

Utilisation de spinosad dans des entreprises BIOSUISSE ORGANIC

(version 01/2023)

Introduction

Le spinosad est un insecticide obtenu à partir de bactéries naturelles du sol. Il permet de lutter contre différents parasites dans différentes cultures. En cas de contact direct avec les abeilles et d'autres insectes, la solution fraîchement pulvérisée est très toxique pour ceux-ci. L'utilisation du spinosad est donc toujours considérée d'un œil critique dans l'agriculture biologique. Cet insecticide est uniquement autorisé le soir en dehors du vol des abeilles ou si la bouillie de pulvérisation n'entre pas en contact avec des plantes en fleurs ou couvertes de miellat. Cette condition inclut également les tapis herbacés dans le cadre des cultures de grande taille, les arbres fruitiers par exemple. Ses applications sont possibles à tout moment à l'intérieur de serres dans des cultures autorisées, à condition que ces serres soient fermées et en l'absence de pollinisateurs (ou si les pollinisateurs sont enfermés dans leurs caisses au moment de la pulvérisation). Les applications de spinosad sont soumises à déclaration, c'est-à-dire que les organismes de contrôle, dans le cadre du contrôle annuel, doivent noter toutes les applications dans la liste de contrôle BSO.

Le spinosad peut nettement contribuer à lutter contre certains parasites importants. En raison de sa dangerosité pour les abeilles et d'autres insectes utiles, son utilisation est cependant à nouveau critiquée et peut laisser des résidus dans les produits récoltés. Bio Suisse a donc décidé de limiter autant que possible l'utilisation du spinosad et de ne l'autoriser que s'il est indispensable, s'il n'existe pas d'alternatives et s'il n'est pas appliqué sur des légumes à feuilles pouvant être consommés crus et particulièrement sensibles aux résidus. Dans le cadre de la production bio en Suisse, Bio Suisse évalue pour chaque culture si l'utilisation du spinosad est autorisée ou non, en tenant compte des risques potentiels pour l'homme et l'environnement par rapport à la nécessité et à l'utilité de l'application. Les applications autorisées sont énumérées dans la [liste des intrants](#).

Les fermes Bourgeon, c'est-à-dire les entreprises Bio Suisse de Suisse, ne doivent utiliser le spinosad que dans les cultures mentionnées dans cette liste. Les entreprises Bio Suisse en dehors de la Suisse (entreprises BIOSUISSE ORGANIC) doivent respecter les directives spécifiques conformément à la [Partie V, art. 4.2.7.1 e](#)) (voir extrait du Cahier des charges ci-dessous). Ces directives sont expliquées en détail dans les deux paragraphes suivants.

Nouveautés à partir du 1^{er} janvier 2024

L'utilisation du spinosad est systématiquement interdite pour les grandes cultures dans les entreprises Bio Suisse de Suisse. Cette mesure tient compte de la superficie de ces cultures, et donc des conséquences écologiques liées à une utilisation possible du spinosad. L'agriculture écologique suit en outre une approche globale en termes de protection des plantes, laquelle approche se base principalement sur la prévention d'attaques de parasites et sur l'utilisation de mécanismes de régulation naturels. L'expérience de longue date acquise en Suisse montre que l'utilisation du spinosad n'est pas indispensable dans ces cultures. Cette restriction s'appliquera également aux entreprises BIOSUISSE ORGANIC à partir du 1^{er} janvier 2024.

D'autres restrictions sur l'utilisation du spinosad dans des entreprises BIOSUISSE ORGANIC concernent des cultures spéciales sélectionnées. À partir de 2024, l'utilisation du spinosad ne sera plus autorisée pour la doucette, les salades, la roquette et toutes les espèces de jeunes pousses. Ces cultures sont généralement consommées crues et font partie des légumes à feuilles. Renoncer au spinosad en faveur de la santé et de l'écologie entraînera une certaine perte de qualité. Les expériences acquises en Suisse montrent que ces cultures peuvent être cultivées de façon rentable, même sans spinosad. Pour certaines cultures soumises à restriction, l'interdiction du spinosad peut signifier qu'elles ne pourront plus être cultivées dans les champs, mais plutôt en serre ou sous des filets de protection (par exemple, protection de la roquette contre les pucerons). Dans l'intérêt des consommatrices et consommateurs et afin d'éviter une concurrence inéquitable, le renoncement au spinosad s'appliquera également à ces cultures à partir du 1^{er} janvier 2024.

Les teneurs maximales ont récemment été réduites pour certains légumes à feuilles. Un groupe d'experts de la Commission européenne a ensuite réévalué l'utilisation du spinosad dans l'agriculture écologique. Ces experts en sont venus à la conclusion que le spinosad devait rester autorisé pour l'agriculture écologique, car il est indispensable dans certaines cultures. Ils ont cependant insisté sur le fait que les risques devaient être évités, via une pratique d'application conforme, pour les organismes qui ne sont pas visés ([lien vers le rapport complet](#)).

Pour répondre aux questions de producteurs BIOSUISSE ORGANIC, le service de vulgarisation bio local constitue le premier point de contact. L'organisme de contrôle compétent peut également être contacté en cas de besoin.

Nouveautés [Partie V, Art. 4.2.7](#) Protection des plantes

Depuis le 01.01.2023, les modifications surlignées en [bleu](#) s'appliquent aux exploitations BIOSUISSE ORGANIC. D'autres restrictions sont prévues pour le 01.01.2024, elles sont indiquées en [vert](#).

Art. 4.2.7.1 Produits et mesures

[Principe: les utilisations sur les céréales, les légumineuses, les oléagineux et les betteraves sucrières doivent être déclarées* et être limitées à un minimum.](#)

Sont autorisées les mesures selon le chapitre Santé des plantes Partie II, chap. 2.6, page 106 ainsi que les [matières actives de l'Annexe II de l'OBio UE 2021/1165](#). Ne sont toutefois pas autorisés:

- pyréthrinoides de synthèse (aussi dans des pièges);
- [Tout herbicide \(y compris l'utilisation de vinaigre, de sel ou d'acides gras pour le désherbage\);](#)
- régulateurs de croissance;

Dans certains cas, Bio Suisse peut exiger des analyses ou des indications sur la composition et/ou la qualité des produits phytosanitaires utilisés.

a) Réglementation pour le cuivre

Les quantités maximales suivantes de cuivre métal (cuivre pur) par hectare de surface traitée et par année doivent être respectées pour les produits cupriques:

- Céréales, légumineuses, oléagineux [et betteraves sucrières](#): aucune utilisation
- Fruits à pépins: 1,5 kg ([jusqu'à 4 kg dans le cadre de la stratégie de lutte contre le feu bactérien](#))
- Petits fruits: 2 kg
- [Fruits à noyau: 3 kg](#)
- [Viticulture-Vignes](#) : [Moyenne sur l'ensemble de la surface viticole de la ferme 3 kg. Quantité maximale pour certaines parcelles individuelles : 4 kg. Ces quantités peuvent faire l'objet d'un bilan sur une période de 5 ans. les quantités supérieures à 4 kg par hectare et par année doivent obligatoirement être déclarées à l'organisme de certification.](#)
- Autres cultures (y.c. tropicales et subtropicales): 4 kg

b) Réglementation pour les anti-limaces à base de phosphate de fer

Le phosphate de fer peut être utilisé comme suit:

- Céréales, légumineuses et pommes de terre: non autorisé
- Oléagineux: autorisé uniquement pour le colza, la moutarde à usage alimentaire (pas pour les engrais verts/les cultures intercalaires) et le tournesol
- Autres cultures: aucune restriction

c) Réglementation pour l'huile de paraffine

Dans la mesure du possible, l'huile de paraffine doit être remplacée par des huiles végétales. L'utilisation d'huile de paraffine est soumise à déclaration*.

d) Réglementation pour l'éthylène

Il est permis d'utiliser de l'éthylène pour induire la floraison des ananas. Les seules formes d'éthylène autorisées sont l'éthylène gazeux issu d'une production exclusivement technique et l'éthylène gazeux d'origine naturelle.

L'utilisation d'éthéphon et de carbure est interdite.

e) Réglementation pour le spinosad

L'utilisation de spinosad n'est autorisée qu'en l'absence de fleurs dans la culture. Son utilisation est soumise à déclaration*.

Les restrictions suivantes s'appliquent:

- Pas d'utilisation sur les céréales, les légumineuses, les oléagineux et les betteraves sucrières
- Pas d'utilisation dans les cultures spéciales suivantes:
 - doucette, salades, roquette,
 - toutes les espèces de jeunes pousses

L'utilisation du spinosad est autorisée pour des cultures sans interdiction le soir en dehors du vol des abeilles ou après s'être assuré qu'il n'existait aucun contact entre la bouillie de pulvérisation et des plantes en fleurs ou couvertes de miellat. Les applications dans des serres sur des cultures ne faisant pas l'objet de restrictions ne sont possibles que si les serres sont fermées et en l'absence de pollinisateurs.

* L'obligation de déclaration est remplie si l'organisme de contrôle note, dans la liste de contrôle BSO, l'application phytosanitaire dans le cadre du contrôle annuel.